



Section académique de Rouen
mail : rouen@snes.edu
<http://www.rouen.snes.edu>

Halte au travail gratuit !

Les heures de vie de classe doivent être payées !

■ Qu'est-ce que l'HVC ?

Mise en place dans le cadre des « 40 mesures pour le collège de l'an 2000 », l'HVC n'incombe pas seulement au Professeur Principal, qui n'a qu'un rôle de coordinateur de l'équipe pédagogique : d'autres adultes peuvent intervenir (professeurs, CPE, CO-Psy, intervenants extérieurs...).

■ Qu'en PENSE LE SNES ?

Cette heure correspond à un besoin réel sans toutefois être nécessaire de façon permanente.

■ Quid sur le TERRAIN ?

Ces dernières années, une tendance à ne plus rémunérer les HVC a été observée dans un nombre croissant d'établissements. Toutefois, certains chefs d'établissements continuent de rémunérer les HVC par des HSE.

■ Du NOUVEAU ?

Le Ministère, dans un courrier aux recteurs daté du 6 septembre 2011 (et relayé par le Recteur dans une circulaire aux chefs d'établissements le 22 septembre), affirme :

« Je vous précise que les HVC relèvent des obligations de service des personnels concernés et ne donnent lieu à aucune rémunération supplémentaire. »

■ Que disent les TEXTES ?

- La circulaire précisant les fonctions de professeur principal (1) ne fait aucune mention de l'HVC.
- le décret sur l'ISOE (2) ne fait aucune mention de l'HVC.
- le décret de 1950 (3) fixe les maxima de service des professeurs certifiés/agrégés respectivement à 18H/15H. Une HSA ne peut être refusée (sauf dans certains cas), mais aucune autre heure devant élèves ne peut être imposée, ni en HSA, ni en HSE, encore moins sans rémunération !

■ Qu'a dit le MINISTRE ?

« Les HVC relèvent des obligations de service des personnels concernés et donnent lieu à une rémunération en HSE dès lors qu'elles sont assurées en dépassement de leur temps de service obligatoire. » (4)

Dans un contexte d'augmentation continue de la charge de travail et de baisse du pouvoir d'achat, les affirmations mensongères du ministre sont inacceptables :

IL FAUT EXIGER LE PAIEMENT DES HEURES EFFECTUEES !

La section académique du SNES-FSU vient d'adresser un courrier au recteur (5) pour qu'il abonde les dotations des établissements en HSE.

Dans les établissements, le SNES-FSU :

- ➔ **recommande de ne pas céder aux intimidations, en s'appuyant sur les textes officiels ;**
- ➔ **appelle à réagir collectivement, en écrivant (6) au chef d'établissement pour exiger que les HVC soient payées en HSE.**

(1) circulaire 93-087 du 21 janvier 1993 relative au rôle des professeurs principaux en collège et lycée

(2) décret 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une ISOE en faveur des personnels enseignants du second degré

(3) décret 50-581 du 25 mai 1950

(4) JO Sénat du 11 février 2010, p.322 - <http://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ091110958.html>

(5) http://www.rouen.snes.edu/IMG/pdf/courrier_rectrice_HVC.pdf

(6) http://www.rouen.snes.edu/IMG/pdf/courrier_chef_etablissement_HVC.pdf

